

# RÈGLEMENTS DU CONCOURS «OM RENTRÉE 2019»

## **RÈGLEMENT DU CONCOURS (ci-après le « Règlement »)**

Le concours « OM ÉTÉ 2019 » (ci-après le « Concours ») est organisé par l'Orchestre Métropolitain de Montréal (ci-après l'« Organisateur »). Le Concours se déroule à compter du 4 septembre 14 h 00 (heure de l'Est), et se termine le 25 septembre 2019, à 14 h 00 (heure de l'Est) (ci-après la « Durée du Concours »).

## **ADMISSIBILITÉ**

Le Concours s'adresse à toute personne résidant au Québec et ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence au moment de sa participation au Concours, à l'exception des employés, mandataires et représentants de l'Organisateur et de tout autre intervenant directement relié à la tenue du Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate, père, mère, frères, soeurs et enfants, leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires et membres sont domiciliés. VEUILLEZ NE PAS PARTICIPER À CE CONCOURS SI VOUS N'Y ÊTES PAS ADMISSIBLE.

## **COMMENT PARTICIPER**

Aucun achat n'est requis.

Pour participer, remplissez le formulaire à l'adresse suivante (<https://orchestremetropolitain.com/concours>) pendant la Durée du Concours.

Limite d'une seule participation par personne.

## **CHOIX DE LA PERSONNE GAGNANTE**

Un tirage au sort aura lieu parmi toutes les personnes qui auront rempli le formulaire.

Un(e) seul(e) gagnant(e) sera tiré au sort par l'Organisateur le 24 septembre 2019, à l'Orchestre Métropolitain.

Orchestre Métropolitain de Montréal

486, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 401

Montréal (Québec), H3B 1A6

## **PRIX**

Un prix d'une valeur de 645 \$ sera attribué. Ce prix est composé de :

- Un abonnement pour 2 personnes à 4 concerts (au choix) de la saison 2019-2020 de l'Orchestre Métropolitain de Montréal.
- Une rencontre avec le directeur artistique et chef principal de l'Orchestre Métropolitain, Yannick Nézet-Séguin.

Le nom de la personne gagnante sera diffusé sur la page d'atterrissage sur le site Web de l'OM ainsi que sur la page Facebook de l'Orchestre Métropolitain de Montréal (dans une publication dédiée) le 26 août 2019.

## **RÉCLAMATION DU PRIX**

La personne gagnante sera contactée par téléphone et devra :

- a. Envoyer à l'Orchestre Métropolitain de Montréal une photo de pièce d'identité valide dans les 5 jours ouvrés suivant l'appel.
- b. Communiquer le choix des concerts (4) avant le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

En l'absence de réponse de la personne gagnante aux appels téléphoniques de l'Orchestre Métropolitain de Montréal pendant 2 jours ouvrés consécutifs suivant la fin du Concours, un(e) autre gagnant(e) sera tiré(e) au sort et annoncé(e) sur la page d'atterrissage (<https://orchestremetropolitain.com/concours>) et la page Facebook de l'Orchestre Métropolitain de Montréal (modification de la publication initiale).

## **CONDITIONS RATTACHÉES AU PRIX**

### **Acceptation du Prix**

Le Prix doit être accepté tel qu'il est décrit au présent Règlement et ne pourra en aucun cas être, en totalité ou en partie, échangeable, remboursable, transférable ou monnayable. Dans l'éventualité où le Prix n'est pas accepté en conformité avec les conditions y étant attachées, le Prix sera réputé déchu.

### **Limite de responsabilité : utilisation du Prix**

En participant à ce Concours, tout(e) gagnant(e) sélectionné(e) pour un Prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs employés, représentants et mandataires quant à l'utilisation du Prix et des produits associés.

## **PUBLICITÉ**

La personne gagnante autorise l'Organisateur du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, son prénom et son nom, à des fins publicitaires, sans aucune contrepartie.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **Déroulement du Concours**

Toute tentative visant à endommager délibérément la page d'atterrissage et la page Facebook du présent Concours, et/ou tout site Web y étant lié, ou à saboter le déroulement légitime du Concours, constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

### **Limite de responsabilité : fonctionnement du Concours et participation au Concours**

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité pour tout problème, panne, mauvais fonctionnement technique d'une ligne de réseau, système d'ordinateur en ligne, téléphone périphérique, logiciel, serveur, navigateur, plate-forme ou page Facebook, ou mauvais fonctionnement technique qui pourrait se produire. En participant ou en tentant de participer dans le cadre du présent Concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.

**Fonctionnement du site Web**

L'Organisateur ne garantit d'aucune façon que la page d'atterrissage du présent Concours (<https://orchestremetropolitain.com/concours>), et tout site Web y étant lié, soient accessibles ou fonctionnels sans interruption pendant la Durée du Concours, ou qu'ils soient exempts de toute erreur.

**Modification du Concours**

L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de remettre le Concours à n'importe quel moment.

**Facebook**

Ce Concours n'est pas associé à, géré ni parrainé par Facebook. Les informations communiquées par les participants sont fournies à l'Orchestre Métropolitain de Montréal, et non Facebook. Toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant le concours doit être soumis à l'Organisateur, et non à Facebook. En acceptant de participer à ce Concours, chaque participant reconnaît que Facebook, ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne pourront assumer aucune responsabilité quant à la tenue de ce Concours et lui accorde par les présentes une décharge complète à cet effet. Toutefois, en participant à ce Concours, tout participant s'engage à respecter les conditions et modalités d'utilisation, contrats, autres politiques et/ou lignes directrices régissant la plateforme Facebook et dégage l'Organisateur de toute responsabilité pour tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'utilisation de cette plateforme.

**Acceptation des termes et conditions du Règlement**

En participant au Concours, le participant reconnaît avoir lu et compris le présent Règlement et accepte d'être lié par celui-ci et de s'y conformer. Le participant atteste que le Règlement est compréhensible et raisonnablement disponible pour consultation. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des Alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.